

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/890

RÉGLEMENTATION FESTI COLOR – BOIS DE SAINT PIERRE SAMEDI 30 AOÛT 2025

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « Festi Color », par la Commune d'Auchel, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement des lieux par les services municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé, le samedi 30 août 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique de toutes activités en dehors de celles programmées dans le cadre de la « Festi Color » est interdite, le samedi 30 août 2025, de 7h00 à 00h00, au Bois de Saint Pierre, sur les zones suivantes :

- Du local technique jusqu'à la Maison de la Nature en passant par le kiosque,
- Des parties comprises entre les jeux à ressorts, le terrain de football et le local technique,
- Les aires de jeux et le mini-golf,
- Le terrain en schiste rouge,

ARTICLE 2 : L'accès à la buvette du Bois de Saint Pierre est maintenu pendant la manifestation et la consommation d'alcool est autorisée aux abords de la buvette,

ARTICLE 3 : En raison du défilé de la « Festi Color », la circulation (à l'exception des véhicules organisateurs) et le stationnement sont interdits de 14h00 à 18h00, le samedi 30 août 2025 pendant le passage du cortège sur les voies suivantes :

- Bois de Saint Pierre (départ),
- Allée du Parc,
- Avenue des Charmes,
- Allée du Parc,
- Lotissement Dewavrin,
- Rue du Bois de Saint Pierre (arrivée),

ARTICLE 4 : Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par les ASVP, la circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'encadrement est assuré par des véhicules placés en début et en fin de cortège.

ARTICLE 5 : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 28 juillet 2025,

Publié le : 30 JUL. 2025

Le Maire,



Nicolas CARRÉ

**POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE**